

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-29			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Finances – Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable de la commune doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Conformément à la nomenclature M57 et à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023 du budget principal et de ses budgets annexes.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenté pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE DÉCLARER que le compte de gestion communal 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'APPROUVER le compte de gestion communal 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative Séance du 28 mars 2024

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Approbation du compte de gestion 2023

Conformément au décret n°85-372 du 27 mars 1985, le compte de gestion du comptable de la commune doit être soumis au vote du Conseil municipal.

Conformément à la nomenclature M57 et à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2023 du budget principal et de ses budgets annexes.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenté pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil municipal doit approuver le compte de gestion.

Compte tenu de son volume, le document dans son intégralité est consultable au service finances.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

Résultats budgétaires de l'exercice

14300 - ESCALQUEUNS -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	4 997 073,11	8 354 616,61	13 351 689,72		
Titres de recette émis (b)	2 536 913,77	7 968 346,07	10 505 259,84		
Réductions de titres (c)	4 711,00	76 399,14	81 110,14		
Recettes nettes (d = b - c)	2 532 202,77	7 891 946,93	10 424 149,70		
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	4 997 073,11	8 234 668,61	13 231 741,72		
Mandats émis (f)	3 083 941,31	7 526 392,13	10 610 333,44		
Annulations de mandats (g)	918,00	50 140,06	51 058,06		
Dépenses nettes (h = f - g)	3 083 023,31	7 476 252,07	10 559 275,38		
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent	550 820,54	415 694,86	135 125,68		
(h - d) Déficit					

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_29-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14300 - ESCALQUEUNS -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	188 269,00		-550 820,54		-362 551,54
Fonctionnement	1 089 233,80	289 233,80	415 694,86		1 215 694,86
TOTAL I	1 277 502,80	289 233,80	-135 125,68		853 143,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 277 502,80	289 233,80	-135 125,68		853 143,32

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_29-DE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2024-30			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
21	6		

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Absents : Jean-Luc Tronco, Marie-Christine Roques

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Finances – Approbation du Compte Administratif 2023

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif présenté par Madame l'Adjointe au Maire, DOISY Françoise, doit être soumis au vote du Conseil municipal. Ce compte administratif fait apparaître, d'une part les crédits votés pour l'exercice 2023 dans le budget primitif et les décisions modificatives et, d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. De façon synthétique, il s'établit comme suit :

Les résultats de l'exercice, y compris les résultats reportés des exercices antérieurs, s'établissent de la façon suivante :

- excédent de fonctionnement :	1 215 694,86 €
- déficit d'investissement (hors RAR) :	362 551,54 €
- résultat de clôture de l'exercice :	853 143,32 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération n°2023-37 en date du 06/04/2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2024-10 en date du 18/01/2024 approuvant la décision modificative n°1 de 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que Monsieur TRONCO Jean-Luc, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le compte administratif communal 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

La 1ère Adjointe au Maire



Françoise DOISY

Note de synthèse explicative Séance du 28 mars 2024

Numéro : 2

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Approbation du Compte Administratif 2023

Sur l'exercice 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 691 946,93 € tandis que les dépenses s'élèvent à 7 476 252,07 €. Ainsi, le résultat 2023 de la section de fonctionnement s'élève à 1 215 694,86 €.

Sur l'exercice 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 720 471,77 € tandis que les dépenses s'élèvent à 3 083 023,31 €. Ainsi, le résultat 2023 de la section d'investissement est de - 362 551,54 €.

Les restes à réaliser investissement dépenses 2023 s'élèvent à 616 930,58 € et viendront s'inscrire au budget primitif 2024.

Les restes à réaliser investissement recettes 2023 s'élèvent à 183 294,44 € et viendront s'inscrire au budget primitif 2024.

Compte tenu de son volume, ce document dans son intégralité est consultable au service finances.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	10 559 275,38	10 424 149,70	988 269,00	853 143,32
Investissement	3 083 023,31	2 532 202,77 (2)	188 269,00	-362 551,54
Dont 1068		289 233,80		
Fonctionnement	7 476 252,07	7 891 946,93 (3)	800 000,00	1 215 694,86

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes			Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	616 930,58	III + IV	183 294,44	B1
Investissement	I	616 930,58	III	183 294,44	B2
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
TOTAL	419 507,18
Investissement	-796 187,68
Fonctionnement	1 215 694,86

(1) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : - si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

MAIRIE ESCALQUENS - Budget Communal

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire, l'adjoint au Maire
 A Escalquens, le 28/03/2024
 Le Maire, l'adjoint au Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Escalquens, le 28/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES : Pour : 21

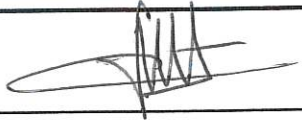







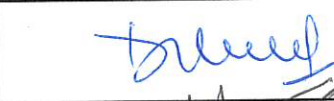

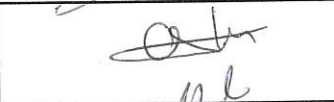
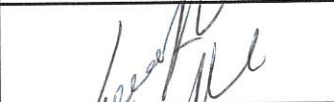

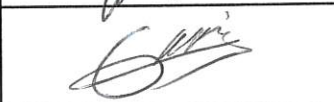
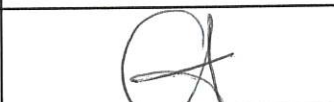

Contre : 6

Abstention :

Date de convocation : 15/03/2024

Mr TRONCO Jean-Luc	
Mme DOISY Françoise	
Mr BEN SACI Djemel	
Mme LOOSE Marie-Claire	
Mr BENALET Robert	
Mme ROQUES Marie-Christine	
Mr BEN SACI Marc-Olivier	
Mme ROUX Véronique	
Mr DESBONNET Guy	
Mr MASSA Sébastien	
Mme LELIEVRE Stéphane	
Mr VILLIN Jean	
Mr CORREA Christian	

ARRETE ET SIGNATURES

Mr GOURRET Michel	
Mme BANUTA Angéla	
Mr DIDIER Vincent	
Mme ENJENGUELE Carole	
Mme ROUX Sylvie	
Mme AYMERICH Cynthia	
Mr MAURICI Lucas	
Mr PAILLARD Denis	
Mme MC COOK Dominique	
Mr LALA Yacin	
Mr DELMAS Olivier	
Mme LARGE Laurence	
Mme AGUT-BOSC Sandrine	
Mr GARCIA Jean-Michel	
Mme MAURICI Corinne	
Mme PIERSON Héléne	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/04/2024 et de la publication le 04/04/2024.

Madjoan au Maire



A Escalquens, le 28/03/2024

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-31			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23	6		

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Finances – Affectation des résultats 2023

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- La section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement ;
- La section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants,
Vu la délibération en date du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023,
Constatant un résultat global de fonctionnement de 1 215 694,86 €,
Constatant un résultat global d'investissement de - 362 551,54 €,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AFFECTER au Budget primitif 2024 en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 796 187,68 €.
- D'AFFECTER au Budget primitif 2024 en recettes de fonctionnement, à l'article R002, la somme de 419 507,18 €.
- D'INSCRIRE au Budget primitif 2024 en dépenses d'investissement, à l'article 001, la somme de 362 551,54 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024
Le Maire,


Jean-Luc TRONCO




Note de synthèse explicative

Séance du 28 mars 2024

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Affectation du résultat 2023

Les résultats de l'exercice 2023 doivent être reportés et affectés au Budget primitif 2024.

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat global de la section de fonctionnement est affecté de la façon suivante :

- La section d'investissement est déficitaire : le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement ;
- La section d'investissement est excédentaire : le résultat global de la section de fonctionnement est affecté librement. Soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Constatant un résultat global de fonctionnement de 1 215 694,86 €, il est proposé :

- d'affecter en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 796 187,68 €
- d'affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002, la somme de 419 507,18 €.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-32			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23		6	

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Finances – Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le Conseil municipal doit fixer, pour chaque exercice, le taux des taxes dont le produit est perçu par la commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale par rapport à 2023 :

Taux des contributions directes	2023	2024
Taxe Foncière bâti	49,22 %	49,22 %
Taxe Foncière non bâti	82,85 %	82,85 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à la résidence principale	14,41 %	14,41 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - 49,22 % pour la Taxe Foncière les propriétés bâties ;
 - 82,85 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 14,41 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à la résidence principale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer en conséquence l'état fiscal n°1259 Année 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO
(Haute-Garonne)

Note de synthèse explicative

Séance du 28 mars 2024

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Vote des taux 2024

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le Conseil municipal doit fixer pour chaque exercice, le taux des taxes dont le produit est perçu par la commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale par rapport à 2023 tout en tenant compte des effets de la réforme de la Taxe d'Habitation :

Taux des contributions directes	2023	2024
Taxe Foncière bâti (consolidé)	49,22 %	49,22 %
Taxe Foncière non bâti	82,85 %	82,85 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	14,41%	14,41 %

Après un gel du taux de Taxe d'habitation dans le cadre de la réforme, le Conseil municipal doit, à compter de 2023, se repositionner sur le taux relatif aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 009 187	49,22	114,25	9 560 000	4 705 432	49,22	4 705 432
Taxe foncière non bâties (TFNB)	32 990	82,85	234,80	34 200	28 335	82,85	28 335
Taxe d'habitation (TH)	286 069	14,41	63,46	170 800	24 612	14,41	24 612
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 758 379	4 758 379		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)		49,22	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		82,85	
Taxe d'habitation (TH)		14,41	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	4 758 379 = 1,000000		
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	4 758 379		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
				518 430	0	0	-109 089	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
4 758 379		430 860		5 189 239

À TOULOUSE
Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 28 mars 2024
Pour la Commune
Berger Levraut
Le Maire
Le Vice-Maire
Le Secrétaire Général
Le Directeur Régional des Finances
Le Directeur des Finances
Le Directeur des Ressources Fiscales

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 512
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	496 207
d. Logements sociaux : exo de longue durée	16 364
Taxe foncière non bâtie	3 347
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 729 886
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	4 720
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	170 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	121 617
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	21 519

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,979028
d. Taux FB commune 2020	27,32
e. Taux FB département 2020	21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,07	125,18	10,93000	10,93000	114,25	114,25	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	96,19	240,48	5,68000	5,68000	234,80	234,80	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	30,04	75,10	11,64000	11,64000	63,46	63,46	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,33
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d'habitation au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	>>>

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-33			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Finances – Provision comptable pour dépréciation de créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes communaux, la constatation de provisions permettra d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan nous informe également que le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrécouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable. En l'espèce, pour l'année 2024, le montant à provisionner s'élève à 1 000 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 19 mars 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acter le principe d'une dotation aux provisions pour dépréciation de créances douteuses.
- De fixer le montant à 1 000 € tel que proposé par le comptable public.
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6817.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO
(Haute-Garonne)



Note de synthèse explicative Séance du 28 mars 2024

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Provision comptable pour dépréciation de créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence des comptes communaux, la constatation de provisions permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil municipal lorsque le recouvrement des créances sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette prise en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Le Service de Gestion Comptable de Castanet-Tolosan nous informe également que le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrécouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la réglementation impose un minimum de 15 % des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable. En l'espèce, pour l'année 2024, le montant à provisionner s'élève à 1 000 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29 et 27	
N° de délibération 2024-34			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26 et 24		3	

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Finances – Vote des subventions de fonctionnement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2024-23 en date du 27 février 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Mme Sandrine AGUT BOSCH et Mme Laurence LARGE étant membres du bureau du club de l'amitié, elles ne prennent pas part au vote relatif à cette association.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'OCTROYER les subventions de fonctionnement (article 65748) telles que présentées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 147 916 €.
- D'OCTROYER les subventions exceptionnelles (article 65748) telles que présentées en annexe de la présente délibération, sous réserve de la production d'un justificatif relatif à l'objet de la subvention accordée, et pour un montant total de 19 000 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 28 mars 2024

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Vote des subventions de fonctionnement 2024

L'année 2024 se profile dans la continuité de 2023. Sobriété, responsabilité et ambition seront au cœur de la gestion budgétaire. Le budget 2024 se déclinera en 3 actions phares : maîtriser le fonctionnement, conserver un haut niveau d'investissement et ne pas augmenter la fiscalité communale.

L'équipe municipale, comme l'ensemble des collectivités locales, doit faire face au contexte d'inflation sur les coûts de fonctionnement de gestion courante. La préparation budgétaire s'est réalisée dans un contexte tendu. Les nombreuses actions mises en place en 2023 pour pallier à ce contexte, seront reconduites en 2024.

Malgré ce contexte contraint, l'équipe municipale a la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2024, et de maintenir un tissu associatif dynamique par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Afin de rendre plus lisible l'octroi des subventions, il est proposé une délibération distincte de celle du vote du budget.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV
B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					166 916,00
65748	S36	Subvention	Association NAUTIC CLUB DE L'HERS	Association	500,00
65748	S37	Subvention	Association ADSB ESCALQUEENS	Association	100,00
65748	S39	Subvention	Association DANSE JAZZ SPORT SANTE DJ2S	Association	200,00
65748	S02	Subvention	Association TENNIS CLUB ESCALQUEENS	Association	3 800,00
65748	S03	Subvention	Association CENTRE TRADITIONNEL TAE KWON DO	Association	1 700,00
65748	S05	Subvention	Association JUDO CLUB ESCALQUEENS	Association	2 000,00
65748	S06	Subvention	Association FOOTBALL CLUB ESCALQUEENS	Association	6 500,00
65748	S07	Subvention	Association ESCAL MOUV	Association	1 400,00
65748	S08	Subvention	Association DEFIDANSE	Association	3 800,00
65748	S09	Subvention	Association DANSE PASSION	Association	350,00
65748	S10	Subvention	Association CIEL 31 ESCALQUEENS LABEGE	Association	4 500,00
65748	S11	Subvention	HANDBA Association SAVATE BOXE FRANCAISE CKPBF	Association	1 000,00
65748	S12	Subvention	ESCALQUEENS Association BON PIED BON OEIL	Association	1 000,00
65748	S13	Subvention	Association AMICALE CYCLO ESCALQUEENS	Association	300,00
65748	S14	Subvention	Association AICAF CHASSE ESCALQUEENS LABEGE	Association	400,00
65748	S15	Subvention	Association YOSHI KARATE CLUB ESCALQUEENS	Association	600,00
65748	S16	Subvention	Coopérative COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	Etablissement de droit public	1 000,00
65748	S17	Subvention	Coopérative COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE ESCAL	Etablissement de droit public	1 950,00
65748	S18	Subvention	Association FEDERATION PARENTS D'ELEVES	Association	400,00
65748	S19	Subvention	Association APIE	Association	400,00
65748	S20	Subvention	Association LE PIED D'ESCAL	Association	150,00
65748	S21	Subvention	Association COMITE DES FETES ESCALQUEENS	Association	8 000,00
65748	S22	Subvention	Association COMITE JUMELAGE ESCALQUEENS	Association	1 000,00
65748	S23	Subvention	Association VOIX CROISEES	Association	9 000,00
65748	S24	Subvention	Association CINEMA STUDIO 7	Association	1 000,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le
ID : 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_34-DE



Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	S25	Subvention	Association ENSEMBLEVOCALUNITE	Association	150,00
65748	S26	Subvention	Association MJC D ESCALQUEENS GEORGES NEGRE	Association	8 500,00
65748	S27	Subvention	Association FEDERATION MJC 31	Association	62 666,00
65748	S28	Subvention	Association AOSPM	Association	23 500,00
65748	S29	Subvention	Association CLUB DE L AMITIE DU 3EME AGE	Association	800,00
65748	S30	Subvention	Association FNACA ESCALQUEENS	Association	250,00
65748	S31	Subvention	Association LES JARDINS DES COQUELICOTS	Association	600,00
65748	SE01	Subvention exceptionnelle	Association FOOTBALL CLUB ESCALQUEENS	Association	2 500,00
65748	SE02	Subvention exceptionnelle	Association TENNIS CLUB ESCALQUEENS	Association	580,00
65748	SE03	Subvention exceptionnelle	Association CENTRE TRADITIONNEL TAE KWON DO	Association	250,00
65748	SE05	Subvention exceptionnelle	Association BON PIED BON OEIL	Association	1 500,00
65748	SE07	Subvention exceptionnelle	Association DEFIDANSE	Association	500,00
65748	SE08	Subvention exceptionnelle	Association CLUB DE L AMITIE DU 3EME AGE	Association	400,00
65748	SE09	Subvention exceptionnelle	Association LES JARDINS DES COQUELICOTS	Association	370,00
65748	SE10	Subvention exceptionnelle	Association LAURAGAMES	Association	400,00
65748	SE12	Subvention exceptionnelle	Association CHOEUR DE COCAGNE	Association	800,00
65748	SE13	Subvention exceptionnelle Classes Découvertes	Coopérative COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE ESCAL	Etablissement de droit public	5 000,00
65748	SE14	Subvention exceptionnelle	Association SAVATE BOXE FRANCAISE CKPBF ESCALQUEENS	Association	3 500,00
65748	SE15	Subvention exceptionnelle	Association AMICALE CYCLO ESCALQUEENS	Association	500,00
65748	SE16	Subvention exceptionnelle	Association COMITE DES FETES ESCALQUEENS	Association	2 000,00
65748	S34	Subvention	Association CHOEUR DE COCAGNE	Association	200,00
65748	S35	Subvention	Association LAURAGAMES	Association	200,00
65748	SE17	Subvention exceptionnelle	Association APIE	Association	200,00
65748	SE18	Subvention exceptionnelle	Association FEDERATION PARENTS D'ELEVES	Association	500,00

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024



Publié le
ID: 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_34-DE

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Subventions_associations_2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_34_1-DE



Nom de l'association	2024				
	Subvention	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
TENNIS	3 800,00 €	26		3	
TENNIS (sub. Except.)	580,00 €	26		3	
TAEKWONDO – CTT	1 700,00 €	26		3	
TAEKWONDO – CTT (sub. Except.)	250,00 €	26		3	
JUDO JUJITSU	2 000,00 €	26		3	
FOOT – FCE	6 500,00 €	26		3	
FOOT – FCE (sub. Except.)	2 500,00 €	26		3	
ESCAL'MOUV	1 400,00 €	26		3	
DANSE PASSION	350,00 €	26		3	
HAND – CIEL 31	4 500,00 €	26		3	
BOXE FRANÇAISE	1 000,00 €	26		3	
BOXE FRANÇAISE (sub Except.)	3 500,00 €	26		3	
BON PIED BON ŒIL	1 000,00 €	26		3	
BON PIED BON ŒIL (sub. Except.)	1 500,00 €	26		3	
CYCLO – AMICALE ACE	300,00 €	26		3	
CYCLO – AMICALE ACE (sub Except.)	500,00 €	26		3	
CHASSE – AICAF	400,00 €	26		3	
YOSHI KARATÉ CLUB	600,00 €	26		3	
COMITÉ DE JUMELAGE	1 000,00 €	26		3	
VOIX CROISÉES	9 000,00 €	26		3	
COMITÉ DES FETES	8 000,00 €	26		3	
COMITÉ DES FETES (sub Except.)	2 000,00 €	26		3	
MJC	8 500,00 €	26		3	
FRMJC	62 666,00 €	26		3	
DEFI DANSE	3 800,00 €	26		3	
DEFI DANSE (sub. Except.)	500,00 €	26		3	
STUDIO 7	1 000,00 €	26		3	
PERSONNEL – AOSPM	23 500,00 €	26		3	
CLUB DE L'AMITIE DU 3° AGE	800,00 €	24		3	2
CLUB DE L'AMITIE DU 3° AGE (sub. Except.)	400,00 €	24		3	2
COMBATTANTS – FNACA	250,00 €	26		3	
LES JARDINS COQUELICOTS	600,00 €	26		3	
LES JARDINS COQUELICOTS (sub. Except.)	370,00 €	26		3	
LE PIED D'ESCAL	150,00 €	26		3	
DON DU SANG	100,00 €	26		3	
APIE	400,00 €	26		3	
APIE (sub Except.)	200,00 €	26		3	
FCPE	400,00 €	26		3	
FCPE (sub Except.)	500,00 €	26		3	
LAURAGAMES	200,00 €	26		3	
LAURAGAMES (sub. Except.)	400,00 €	26		3	
Coopérative scolaire – maternelle	1 000,00 €	26		3	
Coopérative scolaire – élémentaire	1 950,00 €	26		3	
Coopérative scolaire – élémentaire (sub. Except.)	5 000,00 €	26		3	
NAUTIC CLUB DE L'HERS	500,00 €	26		3	
DJ2S Danse Jazz Sport Santé	200,00 €	26		3	
ENSEMBLE VOCAL UNITÉ	150,00 €	26		3	
CHOEUR DE COCAGNE	200,00 €	26		3	
CHOEUR DE COCAGNE (sub. Except.)	800,00 €	26		3	
TOTAL	166 916,00 €				
Dont subventions exceptionnelles	19 000,00 €				



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-35			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
20	5	4	

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Finances – Vote du Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11 en date du 9 février 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2024-23 en date du 27 février 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le Budget primitif 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 098 720,78 €	8 098 720,78 €
INVESTISSEMENT	2 695 509,20 €	2 695 509,20 €
TOTAL	10 794 229,98 €	10 794 229,98 €

➤ D'ADOPTER le Budget primitif 2024 par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 296 730,22 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 902 000,00 €
014	Atténuation de produits	75 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 037 486,00 €
66	Charges financières	142 689,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotation aux amortissements et provisions	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	243 815,56 €
042	Dotation aux amortissements	400 000,00 €
TOTAL		8 098 720,78 €

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
013	Atténuation de charges	146 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	512 944,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	822 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 875 809,21 €
74	Dotations, subventions et participations	1 190 430,00 €
75	Autres produits de gestion courante	119 806,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 224,39 €
R002	Résultat reporté	419 507,18 €
TOTAL		8 098 720,78 €

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
	Total des opérations d'équipement	1 933 819,27 €
16	Emprunts et dettes assimilées	387 914,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	11 224,39 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
001	Déficit reporté	362 551,54 €
TOTAL		2 695 509,20 €

RECETTES

Chapitre	Libellé Chapitre	Montant
13	Subventions d'investissement	404 505,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	450 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	796 187,68 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
024	Produits de cessions	200 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	243 815,56 €
040	Opérations d'ordre entre sections	400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
R001	Solde d'exécution positif reportés	0,00 €
TOTAL		2 695 509,20 €

- DE FIXER la subvention d'équilibre versée au CCAS d'Escalquens à hauteur de 347 500 € pour l'année 2024 (article 657363).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 28 mars 2024

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Vote du Budget primitif 2024

Le budget total (fonctionnement et investissement) 2024 de la commune s'équilibre à 10 794 229,98 €.

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 8 098 720,78 € et celui de la section d'investissement à 2 695 509,20 €. Ce budget, comme celui des années précédentes, implique une gestion maîtrisée et hiérarchisée des interventions afin d'atteindre l'équilibre, tout en soutenant un fort niveau d'investissement.

Les dépenses d'opérations d'investissement s'élèveront à 1 933 819,27 € dont 616 930,58 € de restes à réaliser 2023.

La commune financera ses investissements principalement par le biais de l'autofinancement, le FCTVA, les subventions, et la Taxe d'aménagement et par un emprunt prévisionnel de 200 000,00 €.

Principales opérations :

- Rénovation énergétique des bâtiments : MJC : 0,100 M€
- Nouveaux équipements : solde travaux de construction du gymnase : 0,226 M€
- Réaménagement et réhabilitation :
 - Extension École Romarins : 0,138 M€ ;
 - Réfection balcons du clocher de l'église : 0,145 M€
- Grands aménagements :
 - Aménagement carrefour de la Cousquille et opération réseaux et voirie Senaous : 0,465 M€ ;
 - Acquisitions : progiciels RH et Médiathèque: 0,050 M€ ; remplacement matériels techniques obsolètes : 0,036 M€ ; remplacement jeux enfant extérieur Ecole des Romarins : 0,020 M€

L'année 2024 se profile dans la continuité de 2023. Sobriété, responsabilité et ambition seront au cœur de la gestion budgétaire. Le budget 2024 se déclinera en 3 actions phares : maîtriser le fonctionnement, conserver un haut niveau d'investissement et ne pas augmenter la fiscalité communale.



L'équipe municipale, comme l'ensemble des collectivités locales, doit faire face au contexte d'inflation sur les coûts de fonctionnement de gestion courante. Les nombreuses actions mises en place en 2023 pour pallier ce contexte, seront reconduites en 2024 :

> Plan de sobriété énergétique :

- Actions sur les équipements publics : installation de lampes led pour l'éclairage public, extinction des éclairages publics la nuit, régulation des températures dans les bâtiments publics.

- Optimisation du fonctionnement des services pour réduire les impacts énergétiques : maintien du télétravail, rationalisation des déplacements des véhicules municipaux, fermeture physique des bâtiments entre Noël et jour de l'An.

- Effort important sur le fonctionnement courant par une gestion rigoureuse des dépenses par les services municipaux.

Les dépenses de personnel devraient augmenter de près de 2 % par rapport à 2023 compte tenu de l'impact des augmentations successives de la valeur du point d'indice en 2022 et 2023, de la hausse du point d'indice en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ainsi que de l'attribution de la prime inflation, soit près de 3,9 M€.

Malgré ce contexte contraint, l'équipe municipale a la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2024.

La capacité de désendettement de la commune devrait s'établir à environ 5 années à la fin de l'exercice. Le capital restant dû au 31/12/2024 s'élèvera à 4 405 737 €, élément qui sera à ajuster en fonction de la contractualisation de l'emprunt prévisionnel.

Compte tenu du volume du budget primitif, le document intégral est disponible pour consultation au service finances ou pourra être communiqué en version dématérialisée.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Escalquens, le 28/03/2024
Le Maire,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire,
A Escalquens, le 28/03/2024



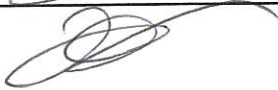
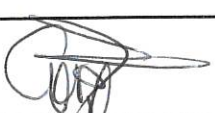

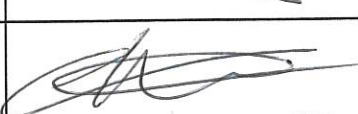

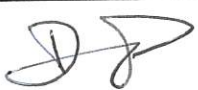
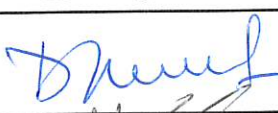

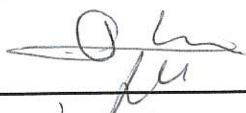

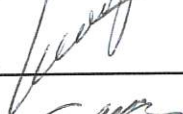



Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES : Pour : 20
 Contre : 5
 Abstention : 4

Date de convocation : 15/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Mr TRONCO Jean-Luc	
Mme DOISY Françoise	
Mr BEN SACI Djemel	
Mme LOOSE Marie-Claire	
Mr BENALET Robert	
Mme ROQUES Marie-Christine	
Mr BEN SACI Marc-Olivier	
Mme ROUX Véronique	
Mr DESBONNET Guy	
Mr MASSA Sébastien	
Mme LELIEVRE Stéphane	
Mr VILLIN Jean	
Mr CORREA Christian	

ARRETE ET SIGNATURES

Mr GOURRET Michel	
Mme BANUTA Angéla	
Mr DIDIER Vincent	
Mme ENJENGUELE Carole	
Mme ROUX Sylvie	
Mme AYMERICH Cynthia	
Mr MAURICI Lucas	
Mr PAILLARD Denis	
Mme MC COOK Dominique	
Mr LALA Yacin	
Mr DELMAS Olivier	
Mme LARGE Laurence	
Mme AGUT-BOSC Sandrine	
Mr GARCIA Jean-Michel	
Mme MAURICI Corinne	
Mme PIERSON Hélène	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/04/2024 et de la publication le 04/04/2024.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-36			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Finances – Signature d'une convention d'indemnisation avec la société MASSOUTIER dans le cadre du marché de travaux de construction du gymnase

Le 5 octobre 2021, la ville d'Escalquens a conclu un marché public avec l'entreprise SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS, sise ZA La Molière – 81300 GRAULHET, pour l'exécution du lot n°8 « Plâtrerie – Faux Plafonds» dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase.

Le titulaire dans son courrier du 22/06/2022 a fait part à la ville de l'impact de la hausse du prix des matières premières sur l'exécution du marché. Ainsi, l'offre de prix remise au moment de la consultation en juillet 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire a produit en appui de sa demande, un mémoire financier contenant des documents comptables, divers devis, des informations sur les marges réalisées au moment de la remise de l'offre et le déficit économique grave du marché en cas de maintien des prestations sans intervention de la ville.

Dans ce cas, conformément à la circulaire ministérielle n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, qui prend en considération l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'État, il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En l'espèce, le contexte découlant de la guerre en Ukraine a induit une augmentation imprévisible et significative du coût des matériaux. Au vu du mémoire financier, l'entreprise supporte :

- En ce qui concerne la partie plâtrerie : 1 274,66 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,
- En ce qui concerne la partie faux plafond : 4 741,99 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,

Ces charges extracontractuelles cumulées, déduction faite de la part d'actualisation des prix perçue au titre des matériaux d'un montant de 989,59 € s'élèvent à : 5 027,06 € et représentent 11,91% du montant initial du marché.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis. Ainsi, il est proposé d'indemniser le titulaire comme indiqué ci-dessous et en retenant, en ce qui concerne l'entreprise SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS, la formule de calcul suivante :

(Montant du surcoût – marge bénéficiaire nette estimée du marché initial établie sur la moyenne des exercices 2020 à 2022) x % de prise en charge par la commune

Extrait du registre des Délibérations - Séance du 28 mars 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_36-DE



Soit un montant total cumulé pour le lot égal à :

$(5\,027,06\text{ €} - 1\,070,46\text{ €}) \times 75\% = 2\,967,45\text{ € HT.}$

Il est précisé que cette indemnisation n'a pas vocation à couvrir une perte de marge bénéficiaire. Ainsi, la convention d'indemnisation permet d'éviter la résiliation du contrat, en échange de la participation financière de la ville.

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 19 mars 2024,


Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'indemnisation telle qu'annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document et liquider la dépense correspondante à la fin de l'exécution du marché.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO




Note de synthèse explicative Séance du 28 mars 2024

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Signature d’une convention d’indemnisation avec la société MASSOUTIER dans le cadre du marché de travaux de construction du gymnase

Dans le cadre de l’exécution du marché de construction du nouveau gymnase, plusieurs entreprises ont demandé, en application de la théorie de l’imprévision, une indemnité pour compenser la flambée des coûts des matériaux et des matières premières. Le cadre juridique impose à la commune de donner droit à ces demandes sous réserve des trois conditions suivantes :

- l’évènement affectant l’exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l’évènement doit procéder d’un fait étranger à la volonté des parties ;
- l’évènement doit entraîner un bouleversement de l’économie du contrat, c’est-à-dire plus qu’une simple rupture de son équilibre financier.

En l’espèce, la société SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS a fait valoir, par le biais d’un mémoire financier présentant les coûts supplémentaires imprévisibles et sa marge moyenne bénéficiaire nette, son droit au versement d’une indemnisation au titre de la théorie de l’imprévision.

Des échanges entre les services de la commune et la Préfecture ainsi que la DGFIP ont permis de sécuriser juridiquement la réponse de la commune, attentive aux difficultés des entreprises titulaires des marchés de construction du nouveau gymnase, tout en sauvegardant ses intérêts financiers et avec l’objectif de terminer le chantier dans les meilleurs délais possibles.

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :





CONVENTION D'INDEMNISATION

En application de la théorie de l'imprévision

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Ville d'Escalquens – Place François Mitterrand 31750 Escalquens représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Luc Tronco, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023,
- Dénommée « la Ville d'Escalquens »

De première part,

ET :

- La **SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS** sise ZA La Molière – 81300 GROULHET, représentée par Monsieur MASSOUTIER Pascal, Président, SIRET 423 775 436 00011

De seconde part,

- Ci-après dénommées « les parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE EN PREAMBULE

Le 5 octobre 2021, la ville d'Escalquens a conclu un marché public avec l'entreprise **SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS**, pour l'exécution du lot n°8 « Plâtrerie – Faux Plafond » dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase.

Le titulaire a adressé un courrier en date du 22 juin 2022 à la ville lui faisant part de l'impact de la hausse du prix des matières premières sur l'exécution du marché. Ainsi, l'offre de prix remise au moment de la consultation en juillet 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire a produit en appui de sa demande, un mémoire financier contenant des documents comptables, divers devis, des informations sur les marges réalisées au moment de la remise de l'offre et le déficit d'exploitation en cas de maintien des prestations sans intervention de la ville.

Dans ce cas, conformément à la circulaire ministérielle n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, qui prend en considération l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'État, il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est à dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En l'espèce, le contexte découlant de la guerre en Ukraine a induit une augmentation imprévisible et significative du coût des matériaux. Au vu du mémoire financier, l'entreprise supporte :

- En ce qui concerne la partie plâtrerie : 1 274,66 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,
- En ce qui concerne la partie faux plafond : 4 741,99 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,

Ces charges extracontractuelles cumulées, déduction faite de la part d'actualisation des prix perçue au titre des matériaux d'un montant de 989,59 € s'élèvent à : 5 027,06 € et représentent 11,91% du montant initial du marché.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis.

Il est précisé que cette indemnisation n'a pas vocation à couvrir une perte de marge bénéficiaire mais faire en sorte que l'entreprise ne soit pas dans une situation de déficit économique grave du marché.

C'est dans ce contexte qu'après discussions dans le cadre de ces évolutions de prix, les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre d'indemnisation, de ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de l'indemnisation liée au contexte rappelé en préambule.

La présente convention d'indemnisation au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation y afférant, concerne la prestation de travaux objet du marché portant sur la plâtrerie et faux plafond.

Article 2 – Montant de l'indemnisation

Après examen et rapprochement, les parties conviennent du mode de calcul suivant :

(Montant du surcoût – marge bénéficiaire nette estimée établie sur la moyenne des exercices 2020 à 2022) x % de prise en charge par la commune.



Soit un montant total cumulé pour le lot égal à :

(5 027,06 € - 1 070,46 €) x 75 % = 2 967,45 € HT.

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra après émission d'un certificat de bon achèvement des travaux remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Article 3 – Effets de la présente convention d'indemnisation

Les parties admettent que la présente convention n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans la présente convention, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement de la présente convention.

Article 4 – Exécution

La présente convention prendra effet dès sa signature par les parties en présence et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 – Confidentialité

La présente convention d'indemnisation ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité, les termes de celle-ci sont rendus publics, le document étant joint à la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024.

Article 6 – Délais et voies de recours

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

Instance chargée des procédures de recours sous un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte et de sa transmission à la Préfecture de Toulouse :

Tribunal Administratif de Toulouse
68, Rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 07

Téléphone : 05.62.73.57.57. // Fax : 05.62.73.57.40. // Mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr //
URL : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

Fait à Escalquens,

Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. ». Chacune des pages sera paraphée.

Pour la ville d'Escalquens,

Monsieur le Maire,
Jean-Luc Tronco

Pour la SAS CMF,

Le Directeur,
Renaud Josse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-37			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Ressources Humaines – Majoration de la durée des crédits d'heures pour les élus municipaux

Vu les dispositions concernant la durée du crédit d'heures fixées par les articles L.2123-2 et R-2123-5 du CGCT pour un trimestre selon la qualité de l' élu et la strate démographique de sa commune,

Vu les dispositions de l'article L-2123-4 du CGCT autorisant les communes visées à l'article L.2123-22 du CGCT (communes touristiques, chefs-lieux de canton, etc..) à voter une majoration de ce crédit d'heures sans toutefois dépasser 30 % par élu,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le mardi 19 mars 2024 ;

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficient d'un crédit d'heures non rémunérées auprès de leur employeur afin de consacrer du temps à l'administration de la commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Les adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficient actuellement de 70 heures par trimestre. Les conseillers municipaux bénéficient eux de 10 heures 30 par trimestre.

Certains conseils municipaux peuvent décider de voter une majoration de la durée de ces crédits d'heures. Cette possibilité est notamment offerte aux conseils municipaux des communes chefs-lieux de département. La majoration peut aller jusqu'à 30 % par élu.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de majorer de 30 % le crédit d'heures pour les adjoints au maire et les conseillers délégués des communes de moins de 10 000 habitants,
- de majorer de 30 % le crédit d'heures pour les conseillers municipaux des communes de 3500 à 9 999 habitants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Note de synthèse explicative

Séance du 28 mars 2024

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources Humaines – Majoration de la durée des crédits d’heures pour les élus municipaux

Tous les élus bénéficient pour chaque mandat détenu d’un droit à un crédit d’heures spécifique. Celui-ci leur permet de disposer du temps nécessaire, d’une part à l’administration de la commune, et d’autre part, à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Le crédit d’heures est forfaitaire et trimestriel. Il est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail, selon la strate démographique de la commune et la qualité de l’ élu. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Les communes chefs-lieux de canton ont la possibilité de majorer jusqu’à 30 % ce crédit d’heures pour leurs élus

Je vous propose chers collègues, d’adopter la délibération suivante :



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-38			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Vie locale – Approbation du règlement de participation à l'exposition d'artistes amateurs dans le cadre d'Escal'en scène

Vu la volonté politique de valoriser les talents amateurs locaux dans toutes les formes d'arts possible,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 21 mars 2024,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une exposition d'artistes amateurs est prévue sur la commune samedi 29 juin 2024. Elle est organisée dans le cadre de l'événement Escal'en scène, sous forme d'un concours avec remise de prix.

Cette exposition vient compléter l'offre du spectacle Escal'en scène, qui met en valeur les talents amateurs sous toutes leurs formes sur scène, en proposant aux artistes plasticiens amateurs de montrer au grand jour leurs créations toutes techniques et formes confondues. Elle permet de favoriser la découverte de talents locaux et encourage à la création artistique.

Ce règlement fixe les conditions de participation à l'exposition et cadre son organisation. Il y est notamment précisé que le public pourra voter pour son œuvre préférée, et qu'un prix sera décerné en fonction de catégories.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement de participation à l'exposition d'artistes amateurs, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative Séance du 28 mars 2024

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Vie locale – Approbation du règlement de participation à l'exposition d'artistes amateurs dans le cadre d'Escal'en scène

Lors du dernier Conseil municipal, le projet artistique et participatif Escal'en scène a été renouvelé. La compagnie Figaro réitère le travail de scénario et mise en scène pour que prenne vie le spectacle de cette 3ème édition.

La notoriété et le talent de Gilles Ramade et son équipe, ainsi que la cohésion de groupe qui s'est créée depuis deux ans grâce à leur travail d'accompagnement, permet de prolonger l'aventure de ce temps fort culturel Escalquinois et valoriser les talents scéniques (théâtre, chant, musique).

Cette année, l'ouverture à de nouvelles formes de talents sera donnée le 29 juin 2024. Une journée, deux fois plus de talents : en complément du spectacle qui se déroule en soirée, la Ville propose une exposition d'artistes amateurs de 10h à 17h.

Elle lance donc un appel aux artistes plasticiens (peintres, dessinateurs, sculpteurs, céramistes ou potiers) pour que chaque talent soit mis à l'honneur le jour d'Escal'en scène. Le public pourra voter pour son œuvre favorite et, avant le lancement du spectacle, Monsieur le Maire remettra les prix aux gagnants. Des lots seront déterminés.

Afin d'encadrer la participation des exposants-artistes, un règlement est établi. Il définira les conditions de participation. Le lieu de l'exposition sera déterminé en fonction du nombre de participants.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Règlement de participation

Exposition d'artistes « amateurs »

Escal'en scène

ARTICLE 1 : Descriptif de l'exposition

Cette exposition permet de favoriser la découverte de talents locaux et encourage à la création artistique. Elle se tiendra **samedi 29 juin de 10h à 19h à Escalquens** (lieu déterminé en fonction du nombre de participants). L'entrée est libre et gratuite pour les artistes-exposants et les visiteurs. Elle vient compléter le spectacle Escal'en scène, qui met en valeur les talents amateurs sous toutes formes scéniques, en proposant aux artistes plasticiens amateurs d'exposer leurs réalisations.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Cette exposition est réservée aux artistes (peintres, sculpteurs, photographes, ...) **amateurs** escalquinois ou résidents dans les communes limitrophes d'Escalquens (Belberaud, Pompertuzat, Auzielle, Saint-Orens, Odars, Labège, Castanet).

Le participant doit s'inscrire auprès du service communication-vie associative via un formulaire d'inscription renseigné a minima par le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone.

Chaque artiste a la possibilité d'exposer les œuvres de son choix. Un artiste peintre-sculpteur peut présenter une peinture et une sculpture. Toutes les techniques et matières sont acceptées. Aucune dimension est imposée.

Les œuvres doivent être originales et signées. Chaque œuvre devra comporter au verso une étiquette indiquant : le titre, le nom et adresse de l'auteur.

Les tableaux doivent être présentés avec soin (cadre, baguette, cache-clois).

Aucune vente ne peut avoir lieu lors de ladite exposition.

ARTICLE 3 : Propriété intellectuelle

Chaque participant, devra être l'auteur des réalisations qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Néanmoins, la ville d'Escalquens se réserve le droit de reproduction gratuit à des fins de communication et de documentation et s'engage pour sa part, à respecter le copyright de l'auteur (diffusion site internet, journal municipal).

ARTICLE 4 : Engagement de l'exposant

Chaque exposant s'engage à respecter les dates d'inscription à l'exposition (avant le 15 juin 2024)

Chaque exposant devra assurer la surveillance de son stand d'exposition et s'engage à venir avec le matériel nécessaire pour exposer ses œuvres (table, grille, système d'accrochage, socle, guéridon, etc..).

ARTICLE 5 : Assurances

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant l'œuvre exposée. Les frais d'assurance sont à la charge de l'artiste exposant.

ARTICLE 6 : Sélection des réalisations exposées

Les œuvres ayant un caractère d'injure ou d'obscénité ne sont pas admises.

La mairie se réserve le droit de sélectionner le nombre d'œuvres présentées en fonction de l'espace d'exposition disponible si l'exposition venait à se tenir en intérieur.

La Ville se réserve le droit de refuser les réalisations pouvant heurter la sensibilité du public et contrevenir manifestement à l'éthique d'un service public.

ARTICLE 7 : Sélection des réalisations primées et vote du public

Pendant la durée de l'exposition toutes les œuvres sont soumises au vote du public afin de permettre à chaque visiteur de donner son avis. Le public pourra voter pour les trois meilleures réalisations dans les catégories suivantes en glissant le nom de l'artiste et de l'œuvre dans une urne prévue à cet effet.

- Le prix de l'Originalité/Créativité
- Le prix jeunesse (- de 18 ans)
- Le prix Coup de cœur du public (toute œuvre confondue)

Le comité d'organisation Escal'en scène composé d'agents municipaux, d'élus et de bénévoles dépouillera les résultats et authentifiera le vote.

ARTICLE 8 : Proclamation des résultats

Monsieur le Maire proclamera les résultats le samedi 29 juin 2024, jour de la manifestation Escal'en scène, avant le début du spectacle. Il remettra aux gagnants les lots correspondant à leur classement. La liste des lots sera communiquée ultérieurement.

Les réalisations primées et les noms des gagnants seront publiés sur le site internet de la Ville d'Escalquens, dans la presse locale et exposés à la mairie.

ARTICLE 9 : Réclamations

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement ainsi que le résultat des votes dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition, sans possibilité de réclamation.

La ville d'Escalquens ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou d'un nombre insuffisant de participants, d'un changement de date, le concours était annulé.

Ce jeu-concours est soumis à la loi française.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au 05-62- 71-73-68.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil municipal le 28 mars 2024.

Jean-Luc Tronco,

Signature de l'exposant,

Maire d'Escalquens,

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-39			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Service technique – Vente d'une partie de la parcelle ZH 151 au profit de la SNCF RESEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 29/11/2023,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-107 prise en date du 07/12/2023, et rappelle la volonté de la SNCF RESEAU d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZH 151, d'une superficie totale de 662 m², située au 209 Avenue de la Gare.

Cette cession s'inscrit dans le cadre des travaux d'agrandissement des voies ferroviaires, et pour lesquels la SNCF RESEAU a été autorisée à réaliser ces derniers sur une bande de terrain d'une superficie de 28 m² environ, issue de la parcelle ZH 151, conformément au plan du géomètre annexé à la présente.

La régularisation de cette vente sera matérialisée en la forme d'un acte administratif, dont le montant est fixé à 30 € le mètre carré soit un total de 840 €, conforme à l'avis des domaines délivré par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 novembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** la vente par acte administratif de la bande de terrain d'une superficie de 28 m² environ issue d'une parcelle de plus grande emprise cadastrée ZH 151, située 209 Avenue de la Gare au prix de 30 € le mètre carré, au profit de la SNCF RESEAU,
- **D'autoriser** Mme Françoise DOISY, adjointe au Maire, à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative Séance du 28 mars 2024

Numéro : 11

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Service technique – Vente d'une partie de la parcelle ZH 151 au profit de la SNCF RESEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la délibération n°2023-107 prise en date du 07/12/2023, est entachée d'une erreur matérielle.

En effet, la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 151, d'une superficie totale de 662 m², située au 209 Avenue de la Gare, à la SNCF RESEAU, va être conclue par la signature d'un acte administratif qui ne peut être signé que par un adjoint au Maire.

Cette procédure implique l'habilitation d'un élu à signer l'acte, par voie de délibération, ainsi que l'authentification du document par Monsieur le Maire, pour qui il est incompatible d'authentifier et de signer l'acte. Cette démarche permet non seulement un gain de temps, mais également de s'affranchir des frais de notaire.

Pour rappel, cette cession s'inscrit dans le cadre des travaux d'agrandissement des voies ferroviaires, et pour lesquels la SNCF RESEAU a été autorisée à réaliser ces derniers sur une bande de terrain d'une superficie de 28 m² issue de la parcelle ZH 151, conformément au plan du géomètre annexé à la présente.

La régularisation de cette vente sera matérialisée en la forme d'un acte administratif, dont le montant est fixé à 30 € le mètre carré soit un total de 840 €.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



Département de la HAUTE-GARONNE
Commune d'ESCALQUENS
Section ZH Lieu-dit : Avenue de la Gare



PLAN DE DIVISION

Propriété de la Commune d'ESCALQUENS
Vente à la SNCF RESEAU

Plan de situation (1/25000)

Extrait Cadastral (1/2500)



DATE	INDICE	MODIFICATION(S)	Dessiné par	Géomètre-expert
16/06/2023	A	Création du plan	Léo JOTRAU	Julien PEREZ

Références cadastrales	NOM Prénom (ou raison sociale) Qualité Signataire	Date et lieu de naissance	Adresse	Signature
ZH n° 151p	Commune d'ESCALQUENS		Place François Mitterrand 31750 ESCALQUENS	
ZH n° 151p	SNCF RESEAU		2 Esplanade Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE	

S.A.R.L. Julien PEREZ
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

Bureau Principal
10 Avenue du Courd
4 Rue des Papillons
Tél : 05.62.07.03.76
Mél : contact@geo32.fr

Agence AUCH
3 rue Dessoles
32000 AUCH
Tél : 05.62.05.29.77
Mél : contact@geo32.fr

Agence PIBRAC
22 bis rue des Frères
31820 PIBRAC
Tél : 05.61.84.08.79
Mél : contact@geo32.fr

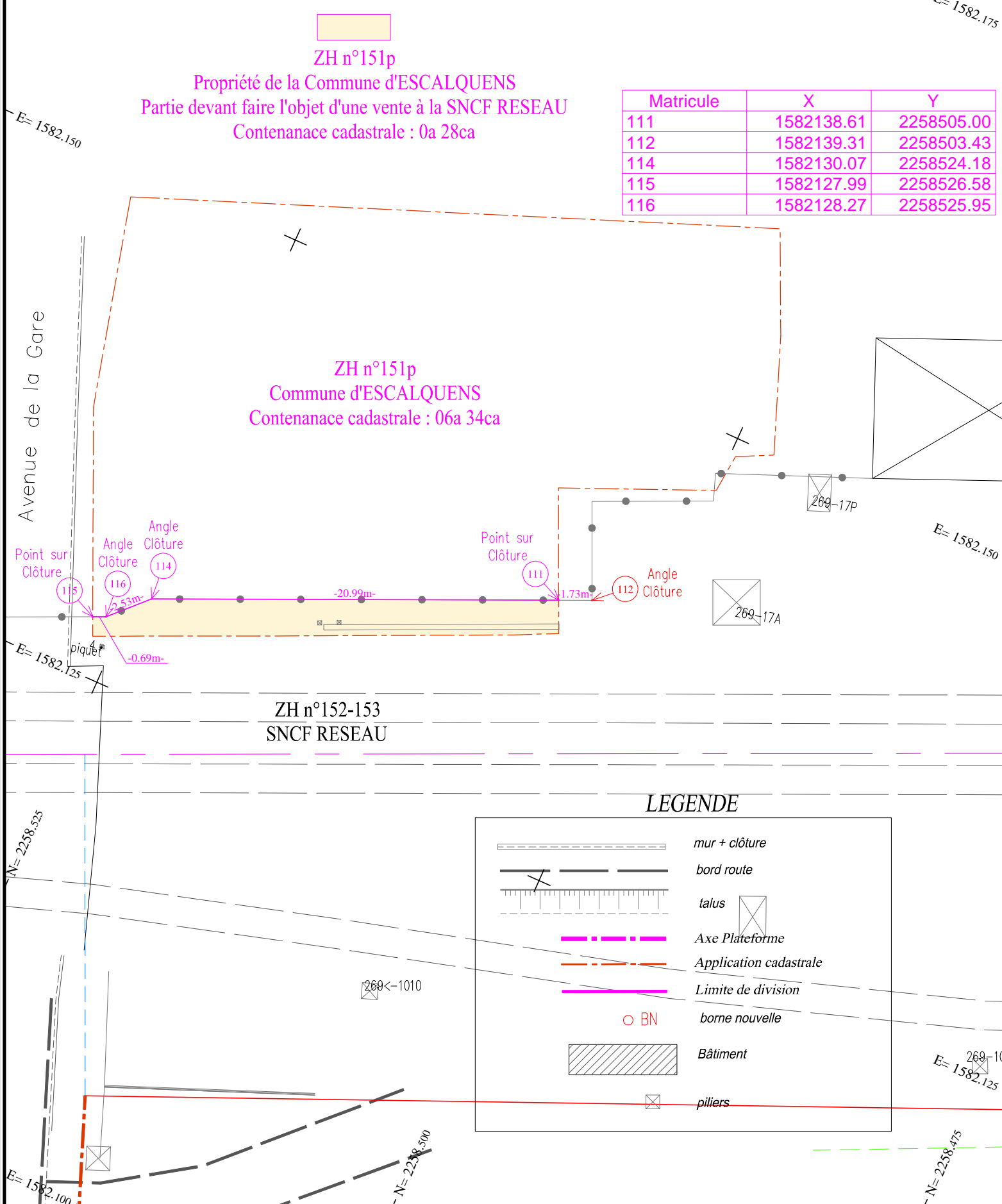


Dossier n°006097-DIV

PLAN REGULIER Echelle : 1/250

SYSTEMES DE RATTACHEMENT
Planimétrie X Y : RGF 93 CC43
Altimétrie Z : NEANT

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_39-DE



Matricule	X	Y
111	1582138.61	2258505.00
112	1582139.31	2258503.43
114	1582130.07	2258524.18
115	1582127.99	2258526.58
116	1582128.27	2258525.95

LEGENDE

	mur + clôture
	bord route
	talus
	Axe Plateforme
	Application cadastrale
	Limite de division
	borne nouvelle
	Bâtiment
	pilliers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_39-DE

7300 SD
Berger
Levrault



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 16/11/2023

**Direction régionale des Finances Publiques d'Occitanie
et du département de Haute-Garonne**

Pôle d'évaluation domaniale

Cité administrative - Bâtiment C
17 ter Boulevard Lascrosses

31074 Toulouse cedex 9

Courriel : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pascal VALENTIN

Courriel : pascal.valentin@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 34 44 83 11

Réf DS: 14552002

Réf OSE : 2023-31169-79129

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie et du département
de la Haute-Garonne

à

Commune d'Escalquens
Mme Pauline Hertoux
Responsable service urbanisme

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Emprise de terrain d'une contenance de 28 m².

Adresse du bien :

209 avenue de la gare 31750 Escalquens.

Valeur :

840 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Pauline Hertoux, responsable service urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	12/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	12/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession d'une emprise de 28 m².

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet

Le consultant envisage la cession d'une bande de 28 m² afin de permettre à SNCF RESEAU de réaliser des travaux d'agrandissement des voies ferroviaires.

Le prix envisagé est de 840 € HT soit 30 €/m² HT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'emprise est située à l'extérieur du village.

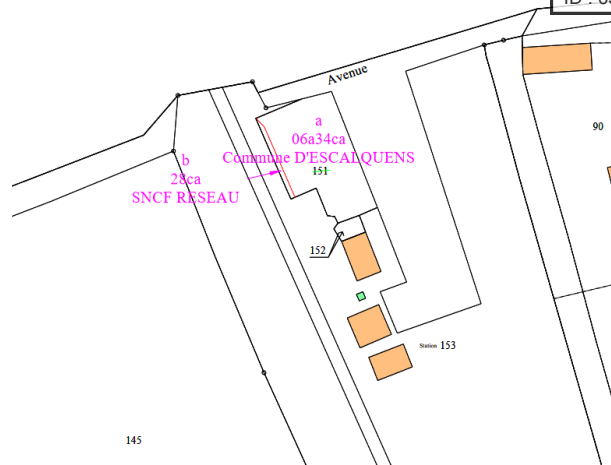
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise est située en bordure des voies SNCF, proche de la gare d'Escalquens.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Escalquens	ZH 151p	209 av de la gare	28 m ²	Non bâti



4.4. Descriptif

Il s'agit d'une bande de terrain dégagée, plate et enherbée.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune d'Escalquens.

5.2. Conditions d'occupation : L'emprise sera estimée libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Au PLU de la commune d'ESCALQUENS, l'emprise est située en zone U4.

Cette zone regroupe tous les secteurs à dominante d'activités situés entre la RD16 et la voie ferrée. L'urbanisation liée à l'habitation doit y être limitée du fait des nombreux risques et nuisances. Les hauteurs sont assez importantes, mais l'urbanisation fait l'objet de prescriptions paysagères particulières, ce site étant visible depuis tous les quartiers d'habitat à l'est de la RD16.

La zone U4 est concernée par les risques technologiques engendrés par l'exploitation du site « Gâches Chimie » qui a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé les 29 octobre 2010.



7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

S'agissant de non bâtis simples, la méthode d'évaluation mise en œuvre est la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier départemental avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché - *Critères de recherche – Termes de comparaison*

L'examen portera sur des cessions de terrains dans le même zonage de la commune.

- Acte d'acquisition de la parcelle ZH 151 par la commune d'Escalquens auprès de SNCF, en date du 28/12/2015 (VOL 16P508). Prix 28 000 € HT soit **42 € /m² HT**.

- Acte du 13/11/2019 (VOL 19P6467). Parcelle ZK 53 de 6 060 m² pour 4 052 m² en zone N et 2 008 m² en zone U4. Prix total de 196 768 € décomposé en 187 068 € pour la valeur vénale du terrain et 9 700 € HT pour l'indemnisation pour perte de végétaux. Tarif au m² de 9 € HT en zone N et **75 € HT** en zone U4.

- Acte du 12/12/2020 (VOL 20P6050). Parcelle ZK 369 de 11 135 m² pour 9 435 m² en zone N et 1 700 m² en zone U4. Prix total de 300 000 € décomposé en 212 415 € pour la valeur vénale du terrain, 35 212 € pour l'indemnisation de perte de végétaux et 52 373 € pour l'indemnisation pour rupture d'unité foncière. Tarif au m² de 9 € HT en zone N et **75 € HT** en zone U4.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

Les TC ci-dessus concernent des parcelles de belle forme et de contenance importante permettant une certaine constructibilité. Un tarif au m² de 75 € pourrait ainsi être retenu.

Cependant l'emprise à estimer ne constitue qu'une simple bande de 28 m². Le tarif au m² proposé de 30 €/m² HT paraît donc tout à fait cohérent.

On obtient ainsi la valeur vénale suivante :

$$28 \text{ m}^2 \times 30 \text{ €/m}^2 \text{ HT} = \underline{\underline{840 \text{ € HT}}}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **840 HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 756 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_39-DE

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et
par délégation,
L' Inspecteur des Finances Publiques,


Pascal VALENTIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-40			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Service technique – Convention de financement relative à la réalisation de l'étude de projet et aux travaux routiers pour la suppression du passage à niveau 196 d'Escalquens

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention de financement avait été signée, en date du 6 janvier 2017, par la commune d'Escalquens, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le Sicoval et la SNCF Réseau. Cette convention avait pour objet le financement de l'étude d'avant-projet de suppression du passage à niveau 196, jugé préoccupant, ainsi que les autorisations administratives jusqu'à obtention de la Déclaration d'Utilité Public (DUP).

Par convention du 19 avril 2019, les cinq signataires de la convention ont financé les études PRO, les acquisitions foncières et les travaux de l'opération avec une mise en service prévisionnelle de la voie nouvelle au printemps 2021.

La voie nouvelle créée, permettant la suppression du Passage à Niveau a été mise en service le 8 mai 2022, le PN 196 a été supprimé physiquement par SNCF Réseau fin juillet 2022. Ces travaux se sont poursuivis par l'aménagement de l'Avenue de la Gare depuis la déviation jusqu'au carrefour de la Cousquille. A la demande de la mairie d'Escalquens, les travaux sur ce dernier carrefour ont été réduits au minimum dans l'attente d'un nouveau projet porté par la collectivité.

Début 2024, des travaux liés à la levée de certaines réserves sur l'ouvrage d'art par le groupement d'entreprises et des travaux de plantations restent encore à effectuer.

Comme stipulé dans son article 11, cette même convention a pris fin au 31 décembre 2023, sans avoir constaté que chacune des Parties ait satisfait à ses obligations et à échéance des flux financiers.

Il n'a pas été possible d'établir un constat de fin d'opération au 31 décembre 2023, ce qui rend caduque la convention du 19 avril 2019.

En effet, il reste à réaliser certains travaux et certaines prestations de contrôle, la réception définitive des travaux de voirie et ouvrages d'art, et le règlement de prestations de SNCF Réseau. Les opérations financières qui en résultent se feront essentiellement en 2024.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 20 mars 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de financement** relative à la réalisation de l'étude de projet et aux travaux routiers pour la suppression du passage à niveau d'Escalquens,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à la signer ainsi que tout document afférent à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative Séance du 28 mars 2024

Numéro : 12

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Service technique - Convention supplémentaire de financement relative à la réalisation de l'étude de projet et aux travaux routiers pour la suppression du passage à niveau 196 d'Escalquens

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention de financement avait été signée, en date du 6 janvier 2017, par la commune d'Escalquens, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le Sicoval et la SNCF Réseau. Cette convention avait pour objet le financement de l'étude d'avant-projet de suppression du passage à niveau 196, jugé préoccupant, ainsi que les autorisations administratives jusqu'à obtention de la Déclaration d'Utilité Public (DUP).

Par convention du 19 avril 2019, les cinq signataires de la convention ont financé les études PRO, les acquisitions foncières et les travaux de l'opération avec une mise en service prévisionnelle de la voie nouvelle au printemps 2021.

La voie nouvelle créée, permettant la suppression du Passage à Niveau a été mise en service le 8 mai 2022, le PN 196 a été supprimé physiquement par SNCF Réseau fin juillet 2022. Ces travaux se sont poursuivis par l'aménagement de l'Avenue de la Gare depuis la déviation jusqu'au carrefour de la Cousquille. A la demande de la mairie d'Escalquens, les travaux sur ce dernier carrefour ont été réduits au minimum dans l'attente d'un nouveau projet porté par la collectivité.

Début 2024, des travaux liés à la levée de certaines réserves sur l'ouvrage d'art par le groupement d'entreprises et des travaux de plantations restent encore à effectuer.

Comme stipulé dans son article 11, cette même convention a pris fin au 31 décembre 2023, sans avoir constaté que chacune des Parties ait satisfait à ses obligations et à échéance des flux financiers.

Il n'a pas été possible d'établir un constat de fin d'opération au 31 décembre 2023, ce qui rend caduque la convention du 19 avril 2019.

En effet, il reste à réaliser certains travaux et certaines prestations de contrôle, la réception définitive des travaux de voirie et ouvrages d'art, et le règlement de prestations de SNCF Réseau. Les opérations financières qui en résultent se feront essentiellement en 2024.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :





CONVENTION DE FINANCEMENT

RELATIVE AUX TRAVAUX ROUTIERS POUR LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°196, SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ESCALQUENS. (LIGNE VOIE FERRÉE DE TOULOUSE À SÈTE)

ENTRE :

La Commune d'Escalquens représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO, et ci-après désignée par "La Commune",

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en cette qualité en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'agglomération du 29 juin 2015 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 30 juin 2015, et ci-après désignée par "Le SICOVAL",

La Région Occitanie, ayant son siège 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, et ci-après désignée par "La Région",

SNCF Réseau, société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représenté par Catherine TREVET, Directrice Territoriale, dument habilitée à cet effet, et ci-après désignée par "SNCF Réseau",

ET :

Le Département de la Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, et ci-après désigné par "Le Conseil Départemental".

VUS :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.2111-9 du Code des transports relatifs à l'objet et aux missions de SNCF Réseau,

Le Code de la commande publique,

RD79 ESCALQUENS - PN196 Convention PRO-REA Sup

Le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,

Le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,

La convention de financement relative à la réalisation de l'étude de projet et aux travaux routiers pour la suppression du passage à niveau n°196 situé sur la commune d'Escalquens, signé par les Parties le 19 avril 2019,

La délibération de la commune d'Escalquens en date du,

La délibération du Conseil Communautaire du SICOVAL en date du,

Le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

La délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/06 du 30 juin 2017 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement,

La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du,

La délibération du Conseil Départemental en date du

Après avoir préalablement exposé que :

Les passages à niveau (PN) inscrits au programme de sécurisation national mobilisent l'essentiel des moyens humains et financiers que l'Etat et SNCF Réseau allouent à l'amélioration de la sécurité au croisement des voies routières et ferroviaires. En particulier, l'Etat et SNCF Réseau concentrent leur politique de suppression sur un certain nombre de PN prioritaires appelés «préoccupants».

La Région Occitanie compte à ce jour 33 passages à niveau inscrits au programme de sécurisation national (dont 16 sur le territoire de l'ex région Midi-Pyrénées et parmi lesquels le PN n°196 situé sur le territoire de la commune d'Escalquens. Ce PN permet le croisement entre la route départementale RD n°79 et la ligne ferroviaire 640000 de Toulouse à Sète, au kilomètre 269+404, dans l'agglomération d'Escalquens, à proximité de la gare. Le plateau ferroviaire au droit du PN est constitué de trois voies ferrées électrifiées.

La liaison ferroviaire Toulouse – Sète est la principale ligne transversale du Sud-Ouest de la France. Cette ligne traverse la commune d'Escalquens en longeant des zones d'activités ainsi que des secteurs agricoles. Le trafic moyen supporté par la ligne au niveau du PN est de 101 trains par jour.

La voie routière (RD 79) est une route bidirectionnelle à deux voies permettant d'assurer la jonction entre la fin de la RD 916 (Axe majeur permettant l'accès à Toulouse) et la RD 16 qui

dessert les communes environnantes. A noter que cette route est empruntée par plusieurs lignes de transport en commun qui franchissent le PN.

Par convention du 6 janvier 2017, les cinq signataires de la présente convention ont financé l'étude d'avant-projet de suppression de ce passage à niveau préoccupant ainsi que les autorisations administratives jusqu'à obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Par convention du 19 avril 2019, les cinq signataires de la présente convention ont financé les études PRO, les acquisitions foncières et les travaux de l'opération. Cette dernière prévoyait une mise en service prévisionnelle de la voie nouvelle au printemps 2021.

La voie nouvelle créée pour permettre la suppression du Passage à Niveau a été mise en service le 8 mai 2022, le PN196 a été supprimé physiquement par SNCF Réseau fin juillet 2022. Ces travaux se sont poursuivis par l'aménagement de l'avenue de la gare depuis la déviation jusqu'au carrefour de la Cousquille. A la demande de la mairie d'Escalquens, les travaux sur ce dernier carrefour ont été réduits au minimum dans l'attente d'un nouveau projet porté par la collectivité.

Début 2024, des travaux liés à la levée de certaines réserves sur l'ouvrage d'art par le groupement d'entreprises et des travaux de plantations restent encore à effectuer.

Or, comme stipulé dans son article 11, cette même convention a pris fin au 31 décembre 2023, sans avoir constaté que chacune des Parties ait satisfait à ses obligations et à échéance des flux financiers.

La convention du 19 avril 2019 est caduque et il n'a pas été possible d'établir un constat de fin d'opération au 31-12-2023. En effet, il reste à réaliser certains travaux et certaines prestations de contrôle, la réception définitive des travaux de voirie et ouvrages d'art, et le règlement de prestations de SNCF Réseau. Les opérations financières qui en résultent se feront essentiellement en 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 . OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter la convention du 19 avril 2019 précitée relative à la réalisation de l'étude de projet et aux travaux routiers pour la suppression du passage à niveau n°196 situé sur la commune d'Escalquens, afin de permettre à chacune des parties de satisfaire à ses obligations de financement de ladite opération.

Les actions suivantes seront réalisées en 2024 :

- travaux de plantations
- travaux annexes divers
- contrôles et suivi au niveau de l'ouvrage d'art sur les voies ferrées
- suivi des mesures environnementales
- règlement financier à SNCF réseau des opérations de sécurité et assistance à maîtrise d'œuvre
- réception définitive et fin du règlement financier du marché conclu avec le groupement d'entreprises RAZEL BEC-MALET-ACCMA

La présente convention prévoit également une participation aux futurs travaux d'aménagement du carrefour de la Cousquille (portés par la commune d'Escalquens) dans la limite des montants prévus pour l'aménagement initial calé dans les précédentes conventions.

La maîtrise d'ouvrage du projet avait été confié au Conseil Départemental par la convention du 19 avril 2019, ce choix est reconduit pour la présente convention.

La présente convention définit notamment les engagements réciproques de chacune des parties pour la réalisation et le financement des actions à mener pour solder l'opération.

ARTICLE 2 . PILOTAGE ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Départemental conserve la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération routière.

Le Conseil Départemental réalisera toutes les tâches liées aux actions restant à mener pour finaliser cette opération telle que décrite à l'article 4 de la présente convention, en tant que Maître d'Ouvrage unique, dans le respect du programme et de l'enveloppe financière définie à l'Article 4.1 ci-après.

A ce titre, le Conseil Départemental assurera notamment :

- Le suivi des travaux restant à mener,
- Le suivi des contrôles
- La gestion financière et comptable de l'opération,
- La réception des travaux et remise, le cas échéant, de certains ouvrages construits aux Parties concernées,

ARTICLE 3 . DURÉE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

Les différentes actions à mener, sous la forme de travaux, de contrôles et de règlements financiers se dérouleront essentiellement sur l'année 2024, le solde est prévu en fin d'année et libérera les Parties de leurs obligations vis-à-vis de l'opération de suppression du PN196 à ESCALQUENS.

Toutefois, compte tenu des nouveaux projets d'aménagement du carrefour de la Cousquille, la présente convention restera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 . DISPOSITIONS FINANCIERES

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer au financement des actions restant à mener pour finaliser l'opération.

Les signataires s'engagent à financer, les dépenses réelles, dans la limite des montants indiqués à l'Article 4.1 , selon les clés de répartition définis à l'Article 4.2 et dans les modalités exposées Article 4.3

Les dépenses engagées se rapportant à des investissements, les contributions des financeurs, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

Article 4.1 Point financier et estimation financière

Le montant estimé pour l'opération tel qu'il était prévu dans la convention financière du 19 avril 2019 était de 11 578 000 € HT pour une fin de réalisation début 2021.

Au 31 décembre 2023, les dépenses réelles s'élèvent à 7 591 834,46 € HT et le dernier montant des dépenses constatées pris en compte dans le montant cumulé des 5 appels de fonds réalisés, dans le cadre de la convention du 19 avril 2019, s'élève à 7 441 328,17 € HT.

Le reliquat restant à verser de dépenses à valoriser dans les prochains appels de fonds par rapport aux travaux réalisés en 2023 est donc de 150 506.29 € HT.

A cela s'ajoute le montant prévisionnel des dépenses à régler en 2024 qui est de 560 000 € HT répartis comme ci-dessous :

- Travaux de plantation, dé-végétalisation	28 000 €
- Travaux divers	30 000 €
- Contrôles techniques et environnementaux	32 000 €
- Règlement financier lié à SNCF Réseau	216 000 €
- Fin de règlement du marché avec le groupement d'entreprises	174 000 €
- Participation à l'aménagement du carrefour de la Cousquille	80 000 €

Le montant prévisionnel final pour l'opération serait ainsi de 8 151 834.46 € HT soit un montant prévisionnel d'appels de fonds de 710 506.29 € HT.

Ce montant prévisionnel reste inférieur au montant envisagé dans la convention financière de départ.

Article 4.2 Clés de financement

Les clés de répartition définies dans la convention du 19 avril 2019 étaient les suivantes :

Signataires	Commune ESCALQUENS	SICOVAL	Région	Etat SNCF Réseau	Département
Clef de Financement	5 %	10 %	15 %	50 %	20 %

Cette répartition est maintenue dans la présente convention.

Article 4.3 Modalités de versement

Le Conseil Départemental procèdera à un appel de fonds fin 2024 en fonction des dépenses réellement mandatées.

Si nécessaire, des appels de fonds supplémentaires pourront être envoyés.

Les appels de fonds sont subordonnés à la transmission par le Département à chacun de ses cocontractants d'un état récapitulatif des dépenses effectivement mandatées et pour la Région d'un certificat de paiement, dûment visé et conforme au modèle de l'annexe 4.

Le Conseil Départemental fournira, sur demande, les factures afférentes aux demandes de fonds.

Lors du solde, le Département présentera ensuite le Décompte Général et Définitif de l'opération.

Le montant prévisionnel pour l'appel de fonds serait de 710 506.29 € arrondi à 720 000 €, il donnerait lieu à la répartition par signataires ci-dessous:

Montant total	Commune ESCALQUENS	SICOVAL	Région	Etat SNCF Réseau	Département
720 000 €	36 000 €	72 000 €	108 000 €	360 000 €	144 000 €

Article 4.4 Dépassement de coût

En cas de dépassement prévisible du besoin de financement mentionné à l'Article 4.1 , le Conseil Départemental doit obtenir l'accord préalable de l'ensemble des cocontractants, pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Il en informe au plus tôt le comité de suivi, conformément à l'Article 5 de la présente convention, et propose un avenant, selon les dispositions de l'Article 7 .

Article 4.5 Domiciliation

La domiciliation des signataires est la suivante :

Signataires	Adresse	Service
Commune d'Escalquens	Place François Mitterrand 31750 Escalquens	Mairie
SICOVAL	110 rue Marco Polo 31670 Labège	Siège
Conseil Régional	22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse cedex 9	DITM
SNCF Réseau	15-17 rue Jean-Philippe Rameau 93212 La Plaine Saint-Denis	Service finance et gestion des flux –unité back office-appels de fonds
Conseil Départemental	1 bd de la Marquette 31 090 Toulouse cedex 9	Direction des Routes-SPGF

ARTICLE 5 . SUIVI DE L'EXÉCUTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX

Le bénéficiaire s'engage à tenir informés les partenaires dans un délai d'un mois, de tout événement survenant dans la situation de l'opération financée.

Le comité de suivi constitué par la convention du 19 avril 2019 est reconduit. Il est composé d'un représentant de chaque signataire de la présente convention de financement ; il a pour objectif d'assurer le suivi général de l'opération, en fonction de l'avancement présenté par le Conseil Départemental, et de veiller à la bonne information des Co-financeurs.

Le comité de suivi se réunira à l'initiative du maître d'ouvrage, sauf demande express d'un des signataires transmis par tout moyen écrit à chacun des membres du comité de suivi.

ARTICLE 6 . REMISE DES OUVRAGES

L'ensemble des ouvrages n'a pas nécessairement vocation à intégrer le domaine public départemental. Les parties s'accorderont sur la gestion ultérieure des ouvrages réalisés et les conditions de remise des ouvrages ou parties de voies à intégrer dans le domaine public des collectivités concernées.

ARTICLE 7 . MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification (hors Article 4.5) de la présente convention, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 . PROPRIÉTÉ, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Les résultats partiels et finaux seront transmis aux cocontractants et à leur demande sous forme papier ou électronique.

Les résultats des études peuvent être communiqués aux collectivités locales concernées par la présente opération, à toute demande de leur part, faite par tout moyen. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

ARTICLE 9 . LITIGES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège administratif respectif, identifié ci-dessus.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 . PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire. La convention prend fin au plus tard au 31 décembre 2026, après avoir constaté que chacune des Parties

a satisfait à ses obligations et à échéance des flux financiers.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 . PIÈCES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux dont un pour chacun des signataires.

En outre, la pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Annexe 1 : Certificat de paiement Région Occitanie

	Fait à Toulouse, le
Le	Le
Pour la Commune, Le Maire d'Escalquens Jean-Luc TRONCO	Pour le SICOVAL, Son Président Jacques OBERTI
Le	Le
Pour la Région Occitanie, Sa Présidente Carole DELGA	Pour SNCF Réseau, Sa Directrice Territoriale Catherine TREVET
Le	
Pour le Département et par délégation, le Vice-président chargé des Routes des Infrastructures et Réseaux Martine CROQUETTE	



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240328-24_CM_DEL_40-DE



Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Programme budget :

N°Tiers/ intervenant :

N° délibération :

Montant de la subvention : 108 000 €

Direction/ Service : DITM-SI

ANNEXE 1 : DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION *

Je soussigné(e), Nom Prénom,
Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*):
en qualité de (*préciser la fonction*) :...
Sollicite par la présente le versement de

Au titre de :

avance,

J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

acompte n°..... **OU** **solde** **OU** **versement unique**

Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins

l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

les copies des justificatifs de dépenses exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Autres pièces **exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention** (*bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention*)

Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :

RD79 Commune d'ESCALQUENS Suppression du Passage à niveau N°196

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;

En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de
l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-41			
Date de convocation		Date de publication	
15 mars 2024		4 avril 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le vingt huit mars à dix huit heure trente huit le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Marc-Olivier Ben Saci, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici, Hélène Pierson.

Absents avec pouvoir : Marie-Christine Roques à Jean-Luc Tronco, Guy Desbonnet à Denis Paillard, Angela Banuta à Sébastien Massa, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Stéphane Lelièvre à Françoise Doisy.

Secrétaire de séance : Denis Paillard.

Objet de la délibération : Sécurité – Sicoval – Vidéoprotection des zones économiques et police mutualisée

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.132-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure (CSI),
Vu les articles L.251 et suivants et R.252-1 et suivants du CSI,
Vu les articles L. 511-1 et suivants et R.512-1 et suivants du CSI,
Vu la délibération du Conseil municipal N°2021-129 en date du 16/12/21,
Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 19 mars 2024 et par les membres de la commission vie locale convoquée le 21 mars 2024 ;

Dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection des zones économiques de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens, il avait été convenu, lors de la délibération N°2021-129 en date du 16/12/21, de délibérer ultérieurement sur les moyens à mettre en œuvre. Ils sont formalisés par la signature des conventions suivantes :

- Convention de mutualisation des polices municipales de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens ;
- Convention de coordination des interventions de la police mutualisée des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens et des forces de sécurité de l'État ;
- Convention de partenariat entre le Sicoval et les communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens pour la gestion et l'exploitation du Centre de Supervision Urbain (CSU).

Il avait été évoqué la question du groupement de commande dans le cadre du développement de la vidéoprotection sur la commune. Sur ce point, la commune d'Escalquens n'ayant pas pris part, il conviendra donc de délibérer sur les 3 conventions citées supra.

➤ **Convention de mutualisation des polices municipales des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens**

Cette convention a pour objet la création d'une police mutualisée (et non pluri-communale suite à la demande de la Préfecture) conformément aux articles L.512-1 et R.512-1 à R.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle détermine l'organisation des moyens humains, permettant l'exploitation du Centre de Supervision Urbain mutualisé, en organisant la réponse aux réquisitions judiciaires et les opérations de contrôle dans le cadre du maintien opérationnel. Les agents de police municipale des trois communes sont identifiés comme des agents en charge de ces missions, en mutualisant leurs actions. Du fait de leurs prérogatives, ils pourront également réaliser des opérations de visionnage.

La convention comprend 3 annexes (convention partenariat Sicoval / communes, convention communale et convention de coordination des interventions de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'État),

➤ **Convention de coordination des interventions de la police municipale de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens et des forces de sécurité de l'État**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'interventions des polices municipales coordonnées avec les forces de sécurité de l'État conformément aux dispositions des articles L.512-1, L.512-4 à L.512-7 du CSI et du décret N°2021-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale. Elle se superpose à la convention communale.

➤ **Convention de partenariat pour la gestion et l'exploitation du centre de supervision urbain (CSU) entre le Sicoval et les communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens**

Cette convention a pour objet de déterminer la nature et les modalités de la coopération entre le Sicoval et les 3 communes dans le cadre du CSU mutualisé, en déterminant les engagements de chacune et les conditions administratives, techniques et financières de ces engagements.

Ce partenariat relève des articles :

- L.132-1 à L.132-7 du CSI relatifs au rôle du maire en matière de prévention de la délinquance,
- L.132-13 à L.132-14-1 du CSI relatifs au rôle des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance,
- L.251-1 et L.255-1 du CSI relatifs à la vidéoprotection,
- R.252-1 et R.252-13 du CSI relatifs à l'autorisation et aux conditions de fonctionnement de la vidéoprotection,
- R.253-1 à R.253-4 du CSI relatifs au contrôle et droit d'accès à la vidéoprotection,
- à la compétence du Sicoval relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et fait suite à l'autorisation d'installation et d'exploitation des dispositifs de vidéoprotection délivrées par la Préfecture le 30 janvier 2019.

La convention comprend 7 annexes (Périmètre vidéo, locaux CSU, convention de mutualisation des polices municipales, règlement intérieur du CSU, rapport de présentation, procédure de traitement des demandes d'exercice de droits d'accès - non finalisé à ce jour et qui fera l'objet d'un avenant, et inventaire matériel du CSU).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver :
 - la convention de mutualisation des polices municipales des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens,
 - la convention de coordination des interventions de la police mutualisée avec les forces de sécurité de l'État et
 - la convention de partenariat entre le Sicoval et les communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens pour la gestion et l'exploitation du Centre de Supervision Urbain (CSU).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents et avenants y afférents permettant sa mise en œuvre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 28 mars 2024

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



Note de synthèse explicative

Séance du 28 mars 2024

Numéro : 13

Nom du rapporteur : Sébastien MASSA

Objet : Sécurité – Sicoval – Vidéoprotection des zones économiques et police mutualisée

➤ **Rappel de la délibération du Conseil Municipal N°2021-129 en date du 16/12/21 et contexte sur la mise en place de la vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération Sicoval exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Sur ce fondement, la commune d'Escalquens est engagée depuis 2015 au CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) du Sicoval.

Un projet de vidéoprotection des zones économiques en cohérence avec les préconisations de la gendarmerie nationale a donc été établi et a mis en avant sa faisabilité technique et financière, ainsi que l'implication théorique en terme de moyens humains dans la gestion du CSU (Centre de supervision urbain).

Dans le cadre de sa mise en oeuvre et la mise en place de la police police mutualisée (dénommée police pluri-communale au sens de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure), le Conseil municipal avait approuvé les points suivants :

- Sa participation au projet intercommunal d'équipement en vidéoprotection de la zone de la Masquère ;
- La création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) mutualisé et intercommunal qui en découle ;
- La mise à disposition de la police municipale pour l'exploitation de ce CSU, qui nécessitera une décision supplémentaire relative à la mise en commun des moyens de police municipale avec les autres communes de Ramonville et Labège impliquées ;
- Sa participation à la création d'un comité d'éthique et à son fonctionnement ;
- L'ensemble des démarches nécessaires quant à la protection des données.

Il avait été convenu que le Conseil municipal devrait délibérer sur :

- Le convention de mise en commun des moyens de police municipale et la convention de coordination avec les services de l'État qui en découlera ;
- La convention de mise à disposition de l'équipement réalisée par l'EPCI ;
- Le groupement de commande (si participation).



Sur ce dernier point, la commune d'Escalquens n'a pas pris part au groupement de commande. Il convient donc de délibérer sur les 3 conventions .

➤ **Convention de mutualisation des polices municipales des communes de Ramonville Saint-Agne, Labège et Escalquens pour le CSU de Labège**

Cette convention a pour objet la création d'une police mutualisée (et non pluri-communale suite à la demande de la Préfecture) conformément aux articles L.512-1 et R.512-1 à R.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle détermine l'organisation des moyens humains, permettant l'exploitation du Centre de Supervision Urbain mutualisé, en organisant la réponse aux réquisitions judiciaires et les opérations de contrôle dans le cadre du maintien opérationnel. Les agents de police municipale des trois communes sont identifiés comme des agents en charge de ces missions, en mutualisant leurs actions. Du fait de leurs prérogatives, ils pourront également réaliser des opérations de visionnage.

La convention comprend 3 annexes (convention partenariat Sicoval / communes, convention communale et convention de coordination des interventions de la police mutualisée et des forces de sécurité de l'État),

Elle précise :

- Les moyens en personnel et les conditions d'emploi. La répartition du temps de présence des agents de police municipale mis à disposition est calculée au prorata du nombre de caméras et sur fondement hypothétique de 90 réquisitions par an. Cela représente 4 semaines par an pour les agents de la police municipale d'Escalquens . Ces astreintes représentent une enveloppe budgétaire d'environ 600 euros par an. Cette mise à disposition est planifiée en concertation avec les deux autres communes.
- Les modalités de conduite des opérations : les agents sont placés sous l'autorité du Maire où ils exercent leurs fonctions ou lors du visionnage des images du CSU sous l'autorité du Maire de la commune dont dépendent les images.
- Les missions des policiers municipaux ont pour objet de répondre aux traitements des réquisitions, d'assister aux réunions et de co- participer à la maintenance opérationnelle.
- La commune de Labège exerce la coordination en lien avec le Sicoval.
- La mise en place d'une commission de police mutualisée : elle sera en charge du suivi et de l'évaluation de l'activité. Elle est composée du Maire de chaque commune ou son représentant. Un bilan annuel sera réalisé.

➤ **Convention de coordination des interventions de la police mutualisée des communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens et des forces de sécurité de l'État**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'interventions des polices municipales coordonnées avec les forces de sécurité de l'État conformément aux dispositions des articles L.512-1, L.512-4 à L.512-7 du CSI et du décret N°2021-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale. Elle se superpose à la convention communale.



Cette convention est établie après un diagnostic local qui détermine les besoins et priorités de lutte contre la délinquance. Elle fixe les conditions de coordination des services et de coopération opérationnelle renforcée entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État.

➤ **Convention de partenariat pour la gestion et l'exploitation du centre de supervision urbain (CSU) entre le Sicoval et les communes de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Escalquens**

Cette convention a pour objet de déterminer la nature et les modalités de la coopération entre le Sicoval et les trois communes dans le cadre du CSU mutualisé, en déterminant les engagements de chacune et les conditions administratives, techniques et financières de ces engagements.

Ce partenariat relève des articles :

- L.132-1 à L.132-7 du CSI relatifs au rôle du maire en matière de prévention de la délinquance,
- L.132-13 à L.132-14-1 du CSI relatifs au rôle des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance,
- L.251-1 et L.255-1 du CSI relatifs à la vidéoprotection,
- R.252-1 et R.252-13 du CSI relatifs à l'autorisation et aux conditions de fonctionnement de la vidéoprotection,
- R.253-1 à R.253-4 relatifs au contrôle et droit d'accès à la vidéoprotection,
- à la compétence du Sicoval relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et fait suite à l'autorisation d'installation et d'exploitation des dispositifs de vidéoprotection délivrées par la Préfecture le 30 janvier 2019.

La convention comprend 7 annexes (périmètre vidéo, locaux CSU, convention de mutualisation des polices municipales, règlement intérieur du CSU, rapport de présentation, procédure de traitement des demandes d'exercice de droits d'accès - non finalisé à ce jour et qui fera l'objet d'un avenant, et inventaire matériel du CSU).

Elle précise :

- Les engagements du Sicoval et des communes,
- Les modalités de mise à disposition des agents de police municipale,
- La gestion du traitement des données personnelles,
- La mise en place d'un comité d'évaluation.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

